



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du mardi 25 mars 2025 à 18 heures 00
Salle du conseil municipal – Colombelles
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars, le Comité Syndical du SIVOM, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal à Colombelles, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Nelly AUBRON, Aurélie BARRÉ-RIBET, Georgette BENOIST, Stéphanie BLANCHEMAIN, Hélène BURGAT, Damien DE WINTER, Didier FLAUST, Catherine GODARD, Jean-Marie GUILLEMIN, Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Didier LIZORET, Josiane MALLET, Dominique MASSA, Marie-France MOLLET, Fabienne MOREL, Fabrice PINTHIER, Marc POTTIER, Florence REVEL BREE, Serge RICCI, Olivier VELASQUEZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Joël JEANNE, Isabelle PIERRE.

Absents excusés avec pouvoir :

Catherine AUBERT (pouvoir à Florence REVEL BREE), Pascale BOURSIN (pouvoir à Fabienne MOREL).

Secrétaire de séance : Fabrice PINTHIER

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

- 1) Approbation de la séance du Comité Syndical du 25 février 2025
- 2) Approbation du compte de gestion du trésorier
- 3) Approbation du compte administratif 2024
- 4) Affectation du résultat
- 5) Approbation du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits
- 6) Demandes de subventions pour le conservatoire
- 7) Tarifs du conservatoire
- 8) Autorisation de vente de matériaux inox de la piscine de Colombelles
- 9) Modification du tableau des postes
- 10) Révision des droits CNAS pour les retraités
- 11) Subvention au COS des agents du SIVOM
- 12) Participation aux contrats de prévoyance des agents
- 13) Révision du règlement intérieur des agents du SIVOM
- 14) Adhésion à la mission ACFI du centre de gestion
- 15) Règlement intérieur des piscines
- 16) Convention avec le Département pour l'utilisation par les collèges des équipements sportifs
- 17) Groupement de commande avec Caen la mer : vérifications périodiques
- 18) Questions diverses.

Monsieur Pinthier est désigné secrétaire de séance.

Mme BURGAT demande l'approbation d'une modification de l'ordre du jour.

Pour mettre en place la nouvelle organisation des piscines avec la réouverture de Colombelles, et particulièrement pour permettre aux associations d'utiliser les bâtiments en toute autonomie en soirée, il convient de signer avec elles des conventions qui doivent être approuvées par le comité syndical.

Ce principe a été approuvé en commission Sport du 12 mars 2025.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Mme Burgat introduit la réunion du comité syndical en indiquant qu'une visite de la piscine de Colombelles a été organisée avec la presse. Elle a pu constater la qualité de l'équipement rénové, ce qui est très encourageant pour la réouverture prévue le 22 avril prochain.

Mme Burgat, rejointe sur ce point par plusieurs élus, pense nécessaire par la suite d'aménager les abords, les espaces verts, peut-être en débitumant la terrasse.

Elle indique également que le nouveau directeur des piscines prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2025. Il a pour feuille de route de redynamiser les piscines, de préparer l'inauguration ou la semaine d'inauguration mi-juin 2025, tournée vers les habitants, de préparer l'offre de la rentrée...

Les associations proposant des activités autres que la natation ont été rencontrées ces dernières semaines pour leur expliquer que le souhait du SIVOM est de développer des activités en propre à partir de la rentrée 2025.

M. Guillemain complète en indiquant qu'à Cormelles-le-Royal, il a indiqué aux associations que l'activité aquagym allait perdurer pour leurs adhérents, mais autrement. Mme Burgat a indiqué la même chose à l'association Joie de Vivre à Mondeville.

D'autres activités devraient également être proposées.

M. Pinthier demande si l'on peut envisager que le SIVOM soit prestataire d'une association qui voudrait une activité. M. Guillemain lui répond que cela semblerait un retour en arrière par rapport à ce qui est souhaité.

Mme Burgat rappelle en effet que ce que le SIVOM souhaite c'est avoir des recettes. Cette possibilité serait à examiner si le SIVOM facturait aux associations le coût réel de fonctionnement. C'est une discussion qui pourrait avoir lieu avec le nouveau directeur.

Sa feuille de route prévoit également d'examiner la possibilité de proposer un créneau aux agents des 5 communes.

Mme Burgat souhaite par ailleurs partager un échange qu'elle a eu avec le vice-président en charge des piscines à Caen la mer. Le stade nautique va devoir fermer pendant plusieurs mois pour refaire le carrelage et les huisseries (à partir de septembre 2026 pour 12 à 18 mois de travaux a priori). Caen la mer a besoin de retrouver des créneaux dans les piscines pour les scolaires et les clubs. Une réflexion est en cours pour éventuellement demander au SIVOM de louer la piscine de Mondeville, avec une prise en charge des coûts d'exploitation, l'objectif étant que cela ne coûte rien au SIVOM, sans coût RH supplémentaire et sans assurer la direction. Si la réflexion aboutit, une demande officielle précise sera faite. Ecouter cette demande était normal compte tenu de l'aide qui a été apportée quand les piscines du SIVOM avaient besoin de créneaux le temps des travaux ou de difficultés antérieures.

M. Pottier confirme que la Commission Sport et Culture de Caen la mer a évoqué le sujet exactement en ces termes.

M. De Winter appelle à être vigilant sur le fait qu'en tant que propriétaire, le SIVOM sera peut-être tenu d'engager quelques travaux.

Mme Burgat partage cette vigilance : si cela devait se faire, la convention avec Caen la mer devra être très claire sur le fait que la piscine de Mondeville devra être prise en l'état et que le SIVOM n'engagera aucuns travaux. Elle pense aujourd'hui que la population peut comprendre qu'il n'est pas possible d'engager de grands travaux sur un 2^{ème} équipement à l'échelle d'un bassin de vie de 25 000 habitants et qu'il faudra à terme fermer la piscine de Mondeville.

1) Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 février 2025

Le procès-verbal du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte de gestion du trésorier – Jean-Marie GUILLEMIN

M. Guillemin indique que le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le comptable public, Madame Annie LAUR, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le comité syndical est invité à approuver le compte de gestion 2024 du SIVOM des Trois Vallées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3) Approbation du compte administratif – Marc POTTIER

Mme la Présidente se retire de la séance.

M. Pottier est désigné à l'unanimité pour présider la séance pour ce rapport.

M. Guillemin présente les résultats du compte administratif 2024.

Section de fonctionnement

Recettes 2024	2 949 965,31 €
Dépenses 2024	2 293 736,89 €
Résultat de l'exercice 2024	656 228,42 €
Report de l'exercice N-1 (002)	689 281,56 €
Résultat cumulé N à affecter dans le cadre du BP 2025	1 345 509,98 €

Section d'investissement

Recettes 2024	348 000,62 €
Dépenses 2024	2 694 396,80 €
Résultat de l'exercice 2024	- 2 346 396,18 €
Report de l'exercice N-1 (001)	1 717 769,42 €
Résultat cumulé N à affecter dans le cadre du BP 2025	- 628 626,76 €

Reste à réaliser en dépenses	1 057 926,41 €
Reste à réaliser en recettes	882 766,33 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 803 786,84 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve le compte administratif du budget du SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2025 tel que ci-dessus présenté ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Affectation du résultat 2024 – Jean-Marie GUILLEMIN

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, M. Guillemain propose d'affecter les résultats, à savoir 1 345 509,98 €, comme suit :

- Au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 803 786,84 € ;
- Au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 541 723,14 € ;
- Au compte 001, résultat d'investissement reporté, la somme de -628 626,76 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

5) Approbation du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits – Jean-Marie GUILLEMIN

M. Guillemain présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 3 477 410,00 €
- Section d'investissement : 2 205 171,73 €

Mme Burgat indique que le résultat de l'exercice 2024 présente un excédent important grâce à la baisse des dépenses de fluides et des dépenses RH, mais qu'il convient en 2025 d'être vigilant, en particulier sur la trésorerie du SIVOM, compte tenu de la fin des travaux, de l'ouverture d'un nouvel équipement, de la reprise des activités...

M. Guillemain rappelle également que le SIVOM est actuellement dans un mode dérogatoire d'application de la participation des communes.

Au niveau des dépenses, M. Guillemain rappelle par ailleurs qu'il sera possible de réajuster avec la fongibilité des crédits. En effet, il est proposé d'autoriser de procéder, le cas échéant, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des deux sections dans la limite de 7,5% des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, comme le permet l'instruction comptable et budgétaire M57 (fongibilité des crédits), hormis le chapitre 012 – Dépenses de personnel, qui devra toujours faire l'objet d'une décision budgétaire modificative présentée en conseil syndical. Dans le cas de l'application de cette autorisation ainsi définie, Madame la Présidente informera le conseil syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Comité Syndical, après présentation de la maquette du budget et après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'établi et présenté, à l'unanimité.

6) Demandes de subventions pour le conservatoire – Jean-Marie GUILLEMIN

Les activités du conservatoire se déploient grâce à deux partenariats majeurs, l'un avec le Département du Calvados au titre de son accompagnement des structures culturelles ; l'autre avec la DRAC Normandie au titre de sa politique de labélisation des conservatoires. Chaque année, le SIVOM peut ainsi bénéficier de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement indispensables à son fonctionnement.

Après présentation de la maquette du budget 2025 et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité la présidente à solliciter des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement pour le conservatoire auprès du Département du Calvados et de la DRAC Normandie.

Plusieurs élus soulignent la qualité du travail du nouveau directeur : ils sont satisfaits des nouvelles propositions du Conservatoire – tout comme les parents qui font un retour positif sur l'offre, sur l'état d'esprit de l'école.

Mme Burgat confirme qu'il a compris la nouvelle inflexion souhaitée et qu'il a su la diffuser auprès des enseignants.

7) Tarifs 2025-2026 du conservatoire – Marc POTTIER

M. Pottier rappelle que la grille tarifaire du conservatoire comprend actuellement six tranches :

- Tranche 1 : Quotient familial inférieur à 384,99 € ;
- Tranche 2 : Quotient familial entre 385,00 € et 720,99 € ;
- Tranche 3 : Quotient familial entre 721,00 € et 984,99 € ;
- Tranche 4 : Quotient familial entre 985,00 € et 1 539,99 € ;
- Tranche 5 : Quotient familial entre 1 540,00 € et 1 694,99 € ;
- Tranche 6 : Quotient familial supérieur à 1 694,99 €.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2025-2026, pour tenir compte de l'inflation qui impacte le budget du SIVOM, d'augmenter les tarifs de 1,7% pour l'ensemble des élèves. Cette revalorisation s'appliquant également aux tarifs de location d'instruments.

Il est également proposé de réviser les tranches, considérant que la tranche 4 et la tranche 5 sont mal équilibrées par rapport aux tranches précédentes. Pour que le rééquilibrage se fasse progressivement, il est proposé de le faire sur trois années.

Pour cette année scolaire 2025-2026, les trois dernières tranches s'établiraient ainsi :

- Tranche 4 : Quotient familial entre 985,00 euros et 1399,99 euros
- Tranche 5 : Quotient familial entre 1400 euros et 1694,99 euros
- Tranche 6 : Quotient familial supérieur à 1694,99 euros

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la grille tarifaire du conservatoire de musique et de danse ainsi présentée pour l'année scolaire 2025/2026 applicable à partir du 1er septembre 2025.

8) Autorisation de vente de matériaux spéciaux – Jean-Marie GUILLEMIN

A l'occasion des travaux de la piscine de Colombelles, des éléments des bassins, en inox notamment, ont été retirés et ne peuvent plus servir. Il s'agit d'éléments placés autour des bassins et qui n'ont pas été repris avec la rénovation en résine.

Ces matériaux ayant une valeur marchande, il est proposé de les revendre à une entreprise de récupération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise, à l'unanimité, la vente de divers matériaux spéciaux récupérés dans la piscine de Colombelles et sans usage pour le SIVOM selon les prix suivants :

- Inox : 700 €/tonne
- Ferraille (type platin) : 100 €/tonne.

9) Modification du tableau des emplois – Hélène BURGAT

Le directeur des piscines part en retraite et sera remplacé par un agent qui ne sera pas au même grade. Il convient donc de créer un autre poste.

Le poste de l'actuel directeur des piscines sera fermé après son départ en retraite effectif, lors d'un prochain comité syndical.

Le CST du 25 février et la commission du personnel du 15 mars 2025 ayant émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau tableau des emplois.

10) Révision des droits CNAS pour les retraités – Hélène BURGAT

Comme chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif du SIVOM, il est proposé d'adhérer au CNAS pour permettre aux agents du SIVOM de bénéficier de ses prestations.

Le SIVOM a cotisé en 2024 comme les années précédentes pour les agents actifs et les retraités. Mais il s'avère que peu de retraités demandent à bénéficier des prestations offertes et que les adhésions pour les retraités sont donc payées « à perte »

La cotisation 2025 pour les agents retraités s'élève à 144,00 euros.

Il est proposé que le SIVOM ne cotise que pour les retraités qui se seront déclarés intéressés et qui accepteront de s'acquitter auprès du SIVOM du montant de la cotisation annuelle

Après avis favorable du CST du 25 février et de la commission du personnel du 15 mars 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ce principe de cotisation volontaire des retraités à leur adhésion au CNAS par l'intermédiaire du SIVOM.

11) Subvention au COS des agents du SIVOM – Hélène BURGAT

Comme chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif du SIVOM, il est proposé d'octroyer une subvention au Comité des Œuvres Sociales du S.I.V.O.M. des Trois Vallées.

Après présentation du bilan comptable de l'association, il est proposé d'attribuer au COS une subvention équivalente à celle de 2024, soit 8500,00 euros.

Après avis favorable du CST du 25 février 2025 et de la commission du personnel du 15 mars 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le montant de subvention au COS proposé.

12) Participation aux contrats de prévoyance des agents – Hélène BURGAT

Les collectivités territoriales et leurs établissements doivent participer, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le SIVOM fait le choix de proposer une participation forfaitaire pour les prévoyances labellisées.

Après avis favorable du CST du 25 février 2025 et de la commission du personnel du 15 mars 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le montant de participer aux contrats de prévoyance de agents, pour un montant de 7 euros / mois par agents (contrats labellisés).

13) Révision du règlement intérieur des agents du SIVOM – Hélène BURGAT

Il est nécessaire de mettre à jour ce règlement pour introduire deux chapitres importants et manquants concernant la santé et la sécurité au travail ainsi que les modalités d'utilisation des locaux, matériels et véhicules mis à disposition.

Le règlement intérieur révisé a reçu l'avis favorable du Comité technique du 25 février 2025 et de la commission du personnel le 15 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur des agents du SIVOM qui vient annuler et remplacer le précédent. Il entrera en vigueur au 1^{er} avril 2025.

14) Adhésion à la mission ACFI du centre de gestion – Hélène BURGAT

Le SIVOM doit désigner, un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985)

Cet agent sera chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il est proposé pour la désignation de cet ACFI de conventionner avec le CDG14. En effet, le Centre de Gestion 14 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention jusqu'au 31 décembre 2026 (date de renouvellement des instances du CDG14).

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité technique du 25 février 2025 et de la commission du personnel le 15 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité la Présidente à conventionner avec le CDG14.

15) Conventionnement avec les associations sportives – Damien DE WINTER

M. De Winter présente le projet de convention de façon détaillée. Il rappelle que le SIVOM met chaque année des créneaux à disposition des associations de natation dans ses équipements. Dans un souci de maîtrise des dépenses, il est souhaité que les associations soient autonomes sur les utilisations en soirée.

A la piscine de Mondeville comme à la piscine de Colombelles, des conventions lieront le SIVOM aux associations de natation, afin qu'elles assurent le bon usage des locaux durant leurs activités en

application du règlement intérieur, la surveillance de l'équipement et sa fermeture à l'issue de leurs activités. Les mises à disposition seront gratuites. La convention proposée fixe les règles de mise à disposition, en conformité avec le règlement des piscines.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les conventions telles que proposées.

16) Règlement intérieur des piscines – Damien DE WINTER

Les conventions avec les associations s'appuient sur le respect du règlement des piscines qui doit être mis à jour.

Monsieur Phintier trouve cette convention inaboutie.

Mme Burgat précise qu'elle sera finalisée avec le nouveau directeur mais qu'elle va permettre d'inaugurer le nouveau fonctionnement de la piscine de Colombelles.

Notamment il conviendra de préciser :

- Le nécessaire respect de la charte de la laïcité
- L'engagement des associations à utiliser les créneaux alloués
- Définir un nombre d'utilisateurs minimum
- Prévoir la co-activité : association sur une ou deux lignes d'eau en même temps que des ouvertures au public
- Une simplification de certains chapitres dans l'objectif de garantir que les préconisations soient atteignables

La commission Sport du 12 mars ayant émis un avis favorable, le comité syndical, à l'unanimité, adopte ce nouveau règlement des piscines.

17) Convention avec le Département pour l'utilisation par les collèges des installations sportives – Damien DE WINTER

Il est rappelé que le Département indemnise les collectivités pour la mise à disposition gratuite auprès des collèges des installations sportives. Il en est donc ainsi pour les piscines du SIVOM mises à disposition des collèges de Giberville et Mondeville au titre d'une convention tripartite entre le Département, le SIVOM et chaque collège concerné.

L'ensemble des conventions arrivant à leur terme, il apparaît nécessaire de les renouveler.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2027-2028. L'indemnisation proposée s'établit à 900,00 euros par classe.

Considérant la volonté du SIVOM de poursuivre cette mise à disposition des piscines au bénéfice des collégiens des deux collèges du territoire, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conventionner avec le Département pour la mise à disposition des piscines du SIVOM pour les collèges de Giberville et Mondeville dans les conditions de la convention présentées.

18) Groupement de commande avec Caen la mer (vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments) – Hélène BURGAT

Le SIVOM a délibéré en 2024 pour participer à ce marché qui devait s'achever fin 2024. La communauté urbaine ayant décidé de poursuivre le marché jusqu'au 31 décembre 2025, une nouvelle consultation sera lancée en 2025 pour un démarrage du nouveau marché début 2026.

La délibération du SIVOM du 15 février 2024 mentionnant la date de démarrage du marché initialement prévu au 1er janvier 2025 n'est plus valable et il convient donc de délibérer de nouveau.

Le SIVOM ne se positionnera que sur les prestations de vérifications périodiques dont il aura besoin. Le marché durera un an et sera renouvelable deux fois. Il débutera à la date de notification à l'entreprise retenue à l'issue de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessus dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

19) Questions diverses.

Pas de questions diverses. Fin de la séance à 20h11.

Le secrétaire de séance
Fabrice PINTHIER



La Présidente
Hélène BURGAT

